



**Les Galas de l'ADISQ 2020 : mesures exceptionnelles pour un recensement en temps de crise**

## **L'ADISQ revoit ses règles en vue de son recensement qui débute aujourd'hui**

La plus importante mesure adoptée exceptionnellement cette année :  
un recensement sans frais grâce au soutien du Fonds RadioStar

L'ADISQ a décidé de revoir plus profondément certaines de ses règles reliées à l'inscription pour ses Galas afin de s'adapter davantage à la difficile réalité que traverse présentement l'ensemble de l'industrie. Les modifications ont été effectuées afin de s'assurer que la prochaine édition des Galas de l'ADISQ, prévue dans la dernière semaine d'octobre, soit le reflet de la diversité et de la qualité des produits qui y sont habituellement présentés et surtout afin de faciliter au maximum le travail des producteurs et maisons de disques qui auront la tâche de recenser l'ensemble des produits, et ce dans des délais et circonstances exceptionnelles. Voici donc les principaux changements adoptés:

- 1) Exceptionnellement cette année, annulation des frais d'inscription du recensement fixé à 95\$ pour ses membres et 190\$ pour les non-membres\*
- 2) Pour les catégories Albums, la date de report fixée en temps normal au 2<sup>e</sup> lundi d'avril pour les producteurs qui souhaitent reporter leurs produits à l'année suivante est exceptionnellement modifiée au 2<sup>e</sup> lundi de mars (9 mars 2020), laissant le choix aux producteurs qui traversent cette crise de recenser leurs albums cette année ou l'an prochain.
- 3) Le recensement est prolongé jusqu'au 14 mai plutôt que la mi-avril.
- 4) Le recensement se fera dorénavant par courriel. Aucun envoi postal n'est requis. Il sera par contre de la responsabilité du producteur ou de la maison de disques de s'assurer de la bonne réception de son recensement par l'ADISQ. Pour ce faire, nous avons mis en place un système facile de confirmation dont la marche à suivre est expliquée sur les formulaires de recensement.

\*pour les entreprises non-membres de l'ADISQ, des conditions s'appliquent

Le recensement sans frais est rendu possible exceptionnellement cette année grâce au soutien financier inestimable du Fonds RadioStar.

fonds**radiostar** 

---

**Les produits admissibles doivent avoir été mis en marché entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mai 2020.**

Même si la période de réception des formulaires se termine le 14 mai, les produits parus jusqu'au 31 mai sont acceptés.

-Rappel : catégories albums : tout album mis en marché après le deuxième lundi du mois de mars peut être reporté à l'édition 2021.

-Rappel : catégories spectacles : les spectacles admissibles dans la présente édition : **1<sup>er</sup> juin 2018 et le 31 mai 2020**, la période de recensement de spectacle étant de 52 semaines consécutives. La période de 52 semaines est laissée au choix du producteur, la première du spectacle n'étant pas obligatoirement le début des 52 semaines. Un spectacle est admissible si la première a eu lieu durant la période de recensement ou l'année suivante, s'il y a eu au moins cinq (5) représentations.

Sont admissibles les produits de musique et d'humour d'artistes québécois ou canadiens francophones, que la maison de disques ou le producteur soient membres ou non de l'ADISQ. Seul le coût du recensement diffère. Pour être admissibles, les produits doivent avoir été distribués ou diffusés au Québec.

Le recensement des catégories industrielles, quant à lui, est réservé aux membres de l'ADISQ, qui peuvent aussi s'inscrire dès maintenant.

---

Pour avoir accès aux formulaires <http://adisq.com/recensement/membres-adisq/>

Pour consulter les modifications 2020 : [Modifications 2020](#)

Pour consulter la Réglementation 2020 : [Réglementation 2020](#)

Renseignements :

Nicole Lalonde

[nlalonde@adisq.com](mailto:nlalonde@adisq.com)

Téléphone : 514 842-5147 poste 225